

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES

Entre :

Ces signataires ci-après dénommés « les parties »

- la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne représentée par sa Directrice, Madame Gaëlle CHOQUER-MARCHAND et le Président de son Conseil d'Administration, Monsieur François CHABERT dûment habilités à signer la présente convention

Ci-après dénommée « la Caf de Seine-et-Marne »

- la Communauté d'agglomération du Pays de fontainebleau représentée par son Président, Monsieur Pascal GOUHOURY, dûment autorisé dans le cadre de ses délégations à signer la présente convention,

Ci-après dénommée la « Communauté d'Agglomération du pays de Fontainebleau »

Et

- les communes membres de l'intercommunalité ayant souhaité s'associer à cette démarche, initialement ou par avenant.

Ci-après dénommées les « communes »

Sommaire

Article préliminaire : Préambule	3
Article 1 : Objet de la convention territoriale globale de services aux familles	4
Article 2 : Les champs d'intervention de la Caf	5
Article 3 : Les champs d'intervention de la Communauté d'Agglomération du pays de Fontainebleau et des communes signataires	6
Article 4 : Les objectifs partagés au regard des besoins	6
Article 5 : Engagements des partenaires	9
Article 6 : Modalités de collaboration	10
Article 7 : Échanges de données	10
Article 8 : Communication.....	11
Article 9 : Évaluation.....	11
Article 10 : Durée de la convention.....	11
Article 11 : Exécution formelle de la convention.....	11
Article 12 : Les recours	12
Article 13 : Confidentialité.....	12
Annexe 1 : le diagnostic partagé	15
Annexe 2 : plan d'actions.....	15
Annexe 3 : les modalités de fonctionnement des instances de pilotage.....	15
Annexe 4 : liste des équipements bénéficiant des bonus territoire	15

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'Allocations familiales (Caf) ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'action sociale du 2 juillet 2019 (présentation de la stratégie du déploiement de Ctg en Seine-et-Marne).

Article préliminaire : Préambule

Acteur majeur de la politique sociale, **la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne** assure quatre missions essentielles :

- aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale ;
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie ;
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

La Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne contribue à une offre globale de services aux familles au moyen du versement des prestations légales, du financement des services et des structures ainsi que de l'accompagnement des familles.

En se consacrant prioritairement aux territoires et aux publics les moins bien servis, l'action sociale et familiale des Caf s'inscrit dans une démarche territoriale et dans une dynamique de projet sur des champs d'intervention communs comme la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, la politique de la ville, la vie des quartiers, l'animation de la vie sociale, le logement, pour lesquels la Caf apporte une expertise reconnue, une ingénierie et des outils.

La communauté d'Agglomération du pays de Fontainebleau forme un territoire issu de deux fusions successives, la seconde étant effective depuis le 1er janvier 2020. Elle regroupe X communes dont X sont signataires d'un contrat enfance jeunesse. **Les communes du territoire sont également signataires.**

La convention territoriale globale offre un nouveau cadre de réflexion commun en prenant en compte les nouveaux contours de l'agglomération. Elle prolonge ainsi la dynamique initiée au sein des contrats enfance jeunesse et permet d'améliorer les services à la population.

L'analyse conjointe conduite par la Caisse d'Allocations Familiales et la Communauté d'Agglomération du pays de Fontainebleau visant à mutualiser les connaissances des besoins des familles et de leur situation à l'échelle intercommunale fait apparaître un territoire dynamique avec des besoins de services aux familles.

L'annexe 1 intitulée « le diagnostic partagé » présente les caractéristiques sociales et territoriales, l'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles, les champs d'intervention prioritaires et les pistes d'amélioration.

La mise en œuvre d'une politique sociale de proximité passe nécessairement par les collectivités territoriales que sont les communes et la Communauté d'Agglomération. C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, la Caf de Seine-et-Marne et la Communauté d'Agglomération du pays de Fontainebleau souhaitent passer une convention territoriale globale (Ctg) de services aux familles à laquelle sont également associées les communes.

Cette démarche politique consiste à décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la Caf, la Communauté d'Agglomération du pays de Fontainebleau et ses communes.

Article 1 : Objet de la convention territoriale globale de services aux familles

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés en interne et en externe (habitants, associations, collectivités territoriales, etc.) sur les territoires prioritaires identifiés.

Elle a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur l'intercommunalité (annexe 2)
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- d'optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires.

Cette convention et ses annexes se substituent au contrat enfance jeunesse de la Ca du pays de Fontainebleau, puis au contrat enfance jeunesse des communes.

Article 2 : Les champs d'intervention de la Caf

à remplir par la Caf

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'actions nouvelles, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du pays de Fontainebleau concernent :

- la petite enfance,
- l'enfance et la jeunesse,
- le soutien à la parentalité,
- l'animation de la vie sociale,
- l'accès aux droits et au numérique.

Les différentes aides financières de la Caf (prestations de service à l'acte ou à la fonction de la Caf, le bonus territoire, les aides à l'investissement et au fonctionnement nationales et locales, les bonus mixité et handicap) poursuivent plusieurs objectifs :

✓ Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale :

- 12 Etablissements Accueil du Jeune Enfant,
- 3 micro-crèches Paje,
- 5 Relais Assistants Maternels avec 4,70 ETP,
- 13 ALSH extra-scolaires,
- 11 ALSH péri-scolaires,
- 5 ALSH adolescents.

A ce jour, sur le territoire de la CA Pays de Fontainebleau, les collectivités bénéficiaires d'un CEJ sont les suivantes:

- | | |
|----------------------------|------------------------|
| - CA Pays de Fontainebleau | - Fontainebleau |
| - Avon | - Héricy |
| - Bois le Roi | - La Chapelle la Reine |
| - Bourron-Marlotte | - Samoreau |
| - Chartrettes | - Vulaines sur Seine |

✓ Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants :

- 7 Lieux d'accueil enfants parents (Laep),
- X porteurs de projet et 20 ? actions (REAAP),
- X contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS),
- X association de médiation familiale.

✓ Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie :

- 3 Espaces de vie sociale

- **Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles :**

Des offres de travail social interviennent en complémentarité des prestations légales versées par la Caf, au travers du déploiement de parcours attentionnés relevant :

- du soutien à la parentalité :
 - le parcours « être parents après la séparation »,
 - l'accompagnement des familles endeuillées,
 - l'accompagnement des familles au moment de l'arrivée d'un enfant,
 - l'accompagnement des familles dont l'un des enfants est porteur de maladie ou handicap ;
- du logement et du cadre de vie :
 - une offre de service surpeuplement,
 - l'accompagnement des familles résidant dans un logement non décent,
 - l'accompagnement de familles en situation d'impayés de loyer.

En complément, des aides financières individuelles sont versées selon les problématiques rencontrées par les familles notamment les aides aux vacances pour les enfants et les familles.

Article 3 : Les champs d'intervention de la Communauté d'Agglomération du pays de Fontainebleau et des communes signataires

La Communauté d'Agglomération du pays de Fontainebleau et les communes mettent en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés selon les compétences de chacun :

- La petite enfance
- L'enfance / jeunesse
- Le soutien à la parentalité - L'animation de la vie sociale
- L'accueil et l'information des publics - accès aux droits
- Le logement – cadre de vie

Article 4 : Les objectifs partagés au regard des besoins

Les champs d'intervention conjoints sont (Cf annexe 2 : plan d'actions) :

Petite Enfance – Enfance

- Favoriser le développement de l'offre d'accueil du jeune enfant sur le territoire pour répondre aux besoins des familles
 - o Identifier et répondre aux besoins en termes d'accueil du jeune enfant sur le territoire
 - o Susciter le travail partenarial entre les différents acteurs petite enfance locaux et institutionnels
 - o Etudier collectivement les possibilités de développement et d'adaptation de l'offre d'accueil collectif du jeune enfant
 - o Renforcer l'accompagnement et la valorisation des professionnels de l'accueil individuel du jeune enfant et l'accompagnement des parents en recherche d'un mode de garde

par le biais des Ram

Enfance – jeunesse

- Favoriser la continuité et la cohérence éducative auprès des mineurs du territoire
 - o Créer des espaces de collaboration entre les acteurs éducatifs du territoire pour identifier les problématiques rencontrées localement, favoriser l'échange de pratiques et mettre en œuvre des projets communs.
 - o Encourager et enrichir les démarches PEDT
 - o Développer le partenariat entre les collectivités, les établissements scolaires (collèges et lycées en particulier) et les associations proposant des activités sportives et socio-culturelles
 - o Développer une offre partagée et adaptée de séjours et mini séjours pour les enfants et jeunes du territoire
 - o Stabiliser et former/sensibiliser les équipes d'animation

Jeunesse

- Développer l'information, l'accompagnement et la prévention en direction des jeunes du territoire (11-17 ans)
 - o Créer un groupe de travail élus pour identifier les besoins et définir des objectifs communs
 - o Agir en faveur de la mutualisation des ressources existantes
 - o Favoriser les actions et rencontres des services jeunesse communaux et intercommunal
 - o Développer le partenariat avec les établissements scolaires du secondaire et le milieu associatif
 - o Prévenir les conduites à risques des jeunes
 - o Favoriser l'initiative et l'autonomie des jeunes

Transversal

- Favoriser l'accueil et l'accompagnement des publics en situation de handicap
 - o Agir collectivement pour apporter un accompagnement et des services adaptés au public en situation de handicap
 - o Valoriser l'inclusion des enfants porteurs de handicap
 - o Mettre en place des actions de communication en direction des familles ayant des enfants porteurs de handicap (sur les dispositifs, les prises en charge et aides, les structures existantes...)
 - o Sensibiliser et former les agents encadrants les mineurs au repérage et à la prise en charge des publics en situation de handicap

Soutien à la parentalité

- Développer les actions visant le soutien et l'accompagnement au rôle de « parent »
 - o Mettre en place des temps d'information, d'échanges et d'écoute dédiés aux parents
 - o Impliquer les parents dans des actions des structures petite enfance, enfance et jeunesse (Ram, EAJE, accueils de mineurs...)
 - o Agir collectivement pour développer des services et espaces dédiés et adaptés à la parentalité
 - o Sensibiliser les professionnels aux nouvelles formes de parentalités
 - o Accentuer le relais d'information et de communication en direction des parents

Animation de la vie sociale

- Favoriser le lien social à travers l'animation de la vie sociale sur le territoire
 - o Agir collectivement à la question pour en matière d'animation de la vie sociale sur le territoire en termes de ressources et actions possibles adaptés aux besoins du public
 - o Favoriser la mise en œuvre d'actions d'animation de la vie sociale, en particulier sur le secteur rural
 - o Accompagner et soutenir les porteurs de projets d'animation de vie sociale dans leurs démarches

Accueil et information des publics – accès aux droits

- Renforcer et structurer l'accès aux droits et contribuer à l'inclusion numérique
 - o Permettre aux familles et aux citoyens d'accéder à leurs droits même dans un contexte d'illectronisme d'une partie de la population, lié soit à un manque d'accès à un matériel adapté, soit à un manque de formation ou de capacité à utiliser du matériel adapté grâce à un plan d'action numérique sur le territoire
 - o Améliorer l'accès aux droits Caf de la population du territoire par une meilleure connaissance des offres de service de la Caf (communication régulière, transmission des appels à projets, collaboration Maisons France service...)
 - o Développer les compétences des citoyens afin de les rendre autonomes dans leurs démarches, quel que soit le secteur d'activité
 - o Favoriser le développement de la télémédecine
 - o Créer les conditions d'une mise en réseau des acteurs de l'aide sociale sur le territoire
 - o Associer les problématiques de handicap et d'inclusion dans la conception des projets

Logement - cadre de vie

- Développer les aires d'accueil des gens du voyage
 - o Développer des aires d'accueil afin de respecter les schémas départementaux d'accueil et d'habitat des gens du voyage.
 - o Mettre en place un modèle de gestion des aires d'accueil des gens du voyage sur notre territoire
 - o Faire participer la Caf aux projets en cours sur le thème de l'accueil des gens du

voyage

- Favoriser le développement harmonieux de l'habitat et du logement sur le territoire
 - o Mettre en cohérence l'ensemble des diagnostics et axes de développements des dispositifs sur la question de l'habitat : CTG, PLH, ACV, projet de territoire, PCAET, CRTE...
 - o Faire participer la Caf aux projets en cours sur le thème de l'habitat dès lors qu'ils entrent dans les champs de la Caf
 - o Favoriser la diffusion des informations d'aides de la Caf auprès des décideurs, institutions et du public
 - o Préserver le patrimoine local ;

L'annexe 2 et 4 à la présente convention précisent les moyens mobilisés par chacune des partenaires dans le cadre des champs d'intervention conjoints. Ces annexes font apparaître, par champ, la globalité des moyens mobilisés et précise :

- La nature et le niveau de l'offre de service aux familles ;
- Les moyens humains et financiers mobilisés.

Article 5 : Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

La présente convention ne saurait avoir pour conséquence de porter atteinte aux dispositifs et aux outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de contracter ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

A cet égard, la présente convention ne peut pas empêcher l'une ou l'autre des parties de passer convention avec ses partenaires habituels.

Les engagements pris par l'une des parties signataires ne pourront pas davantage être remis en cause par la signature de la présente convention.

Les parties conviennent qu'elles ne pourront en aucun cas se prévaloir des dispositions de la présente convention, si elles s'avèrent contraire aux stipulations de la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf.

Les collectivités signataires de la Ctg s'engagent à ajuster leur subvention au regard des montants de bonus territoire CTG versés à chaque équipement. Dans un souci de maintien de l'offre existante, la signature de la Ctg comporte un double engagement :

- la Caf s'engage à maintenir à minima, sur chaque territoire de compétence, les montants de financements précédemment versés à l'ensemble des équipements au titre du CEJ,
- les collectivités compétentes s'engagent à maintenir à minima les crédits dédiés à l'ensemble des services aux familles avant le passage aux nouvelles modalités de financement,

La liste des équipements soutenus par chaque collectivité compétente signataire de la Ctg et bénéficiant des bonus territoire Ctg est annexée au document (annexe 4).

Article 6 : Modalités de collaboration

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques...) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé de représentants de la Caf, de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau et des villes qui la composent.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées, pourront participer à ce comité de pilotage.

Cette instance :

- assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention,
- contribue à renforcer la coordination entre les partenaires, dans leurs interventions respectives,
- veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné,
- porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire,
- décide les ajustements nécessaires à la bonne conduite des actions.

Le comité de pilotage sera co-piloté par la Caf de Seine-et-Marne, la Communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau.

Le secrétariat et le suivi permanent sont assurés par les cheffes de projet de la Caf et de la communauté d'agglomération.

Les modalités de fonctionnement, fixées d'un commun accord entre les parties, figurent en annexe 3 de la présente convention.

Article 7 : Échanges de données

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

A ce titre, la présente convention constitue le cadre général d'éventuels échanges de données dans le respect des :

- ✓ dispositions législatives et réglementaires s'imposant à chaque partenaire, notamment au regard de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- ✓ décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

À compter de la date de signature figurant ci-dessous, les demandes d'échange de données par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité et de faisabilité de l'autre partie.

Les parties s'engagent à mentionner, dans tout document interne ou externe, la source des données.

Article 8 : Communication

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner l'action de l'autre partie.

Article 9 : Évaluation

Une évaluation est conduite sur la durée et à l'issue de la présente convention.

Cette évaluation, élaborée au sein du comité de pilotage, doit permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Toute évaluation entraînant une modification de la présente convention ou des annexes peut faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Les indicateurs d'évaluation sont déclinés en annexe 2 de la présente convention au sein de chaque fiche-action.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention, est conclue à compter de la date de signature, figurant ci-dessous, jusqu'au 31 décembre 2024 inclus. Elle prend effet à partir du X.

Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois, formalisée par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de résiliation de la présente convention, les parties seront tenues des engagements pris antérieurement à celle-ci jusqu'à leur terme.

Article 11 : Exécution formelle de la convention

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Les parties conviennent que les communes bénéficiaires d'un Cej à la date de signature de la présente convention pourront voir leurs actions intégrées au plus tard à échéance de leur Cej pour bénéficier de la continuité des financements de la Caf.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une

règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

Article 12 : Les recours

Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Article 13 : Confidentialité

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à
Le
En trois exemplaires.

Cette convention comporte **X** pages paraphées par les parties et les **x** annexes énumérées dans le sommaire.

La Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne		La communauté d'Agglomération du pays de Fontainebleau	
La Directrice Madame Gaëlle CHOQUER-MARCHAND	Le Président du Conseil d'Administration Monsieur François CHABERT	Le Président Monsieur Pascal GOUHOURY	
Les communes			
Nom de la commune	Nom du maire	CEJ ?	

Achères-la-Forêt	Patrice MALCHERE		
Arbonne-la-Forêt	Anthony VAUTIER		
Avon	Marie-Charlotte NOUHAUD	X	
Barbizon	Gerard TAPONAT		
Bois-le-Roi	David DINTILHAC	X	
Boissy-aux-Cailles	Patrick POCHON		
Bourron-Marlotte	Victor VALENTE	X	
Cély	Francis GUERRIER		
Chailly-en-Bière	Alain THIERY		
La Chapelle-la-Reine	Gérard CHANCLUD	X	
Chartrettes	Pascal GROS	X	
Fleury-en-Bière	Alain RICHARD		
Fontainebleau	Frédéric VALLETOUX	X	
Héricy	Yannick TORRES	X	
Noisy-sur-École	Christian BOURNERY		
Perthes	Fabrice LARCHE		
Recloses	Sonia RISCO		
Saint-Germain-sur-École	Gerard THOMAS		

Saint-Martin-en-Bière	Véronique FEMENIA		
Saint-Sauveur-sur-École	Christophe BAGUET		
Samois-sur-Seine	Michel CHARIAU		
Samoreau	Pascal GOUHOURY	x	
Tousson	Michaël GOUE		
Ury	Jean-Philippe POMMERET		
Le Vaudoué	Michel CALMY		
Vulaines-sur-Seine	Patrick CHADAILLAT	x	

Annexe 1 : le diagnostic partagé

Annexe 2 : plan d'actions

Annexe 3 : les modalités de fonctionnement des instances de pilotage

Annexe 4 : liste des équipements bénéficiant des bonus territoire

BROUILLON